

CONTRAT TERRITORIAL EAU MULTITHÉMATIQUE DU BASSIN DE L'OUDON 2020-2025



NOTE STRATEGIQUE

Version : 10/01/2020

Maîtres d'ouvrages :



Partenaires Financiers :



Accompagnement :



Ce document a pour but de décrire de manière synthétique la stratégie validée collectivement pour le territoire du Bassin de l'Oudon, pour une durée de 6 ans. Cette stratégie entre dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon approuvé par arrêté préfectoral DIDD/2014 n°2014008-0003 (sur www.bvoudon.fr).

Ce document ne se substitue en aucun cas au contrat de territoire complet mais peut permettre à certains acteurs d'appréhender plus rapidement la stratégie d'action dans son ensemble.

Le bassin de l'Oudon a déjà fait l'objet de plusieurs contrats territoriaux avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les Conseils Départementaux de la Mayenne et de Maine-et-Loire :

- Contrat restauration entretien sur l'ensemble du bassin de l'Oudon - 2007-2012,
- Contrat territorial des Milieux aquatiques sur l'ensemble du Bassin de l'Oudon - 2014-2018,
- Contrat Territorial Pollutions Diffuses des sous-bassins de l'Araize, du Chéran et du Misengrain - 2009-2013,
- Contrat territorial pollutions diffuses du captage en eau potable prioritaire de Saint-Aubin-du-Pavoil et des captages souterrains en eau potable prioritaires situés dans son aire d'alimentation - 2015-2019.

Le bassin de l'Oudon a parallèlement contractualisé avec la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) :

- Contrat Régional de Bassin Versant 2009-2011,
- Contrat Régional de Bassin Versant 2013-2015,
- Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018.

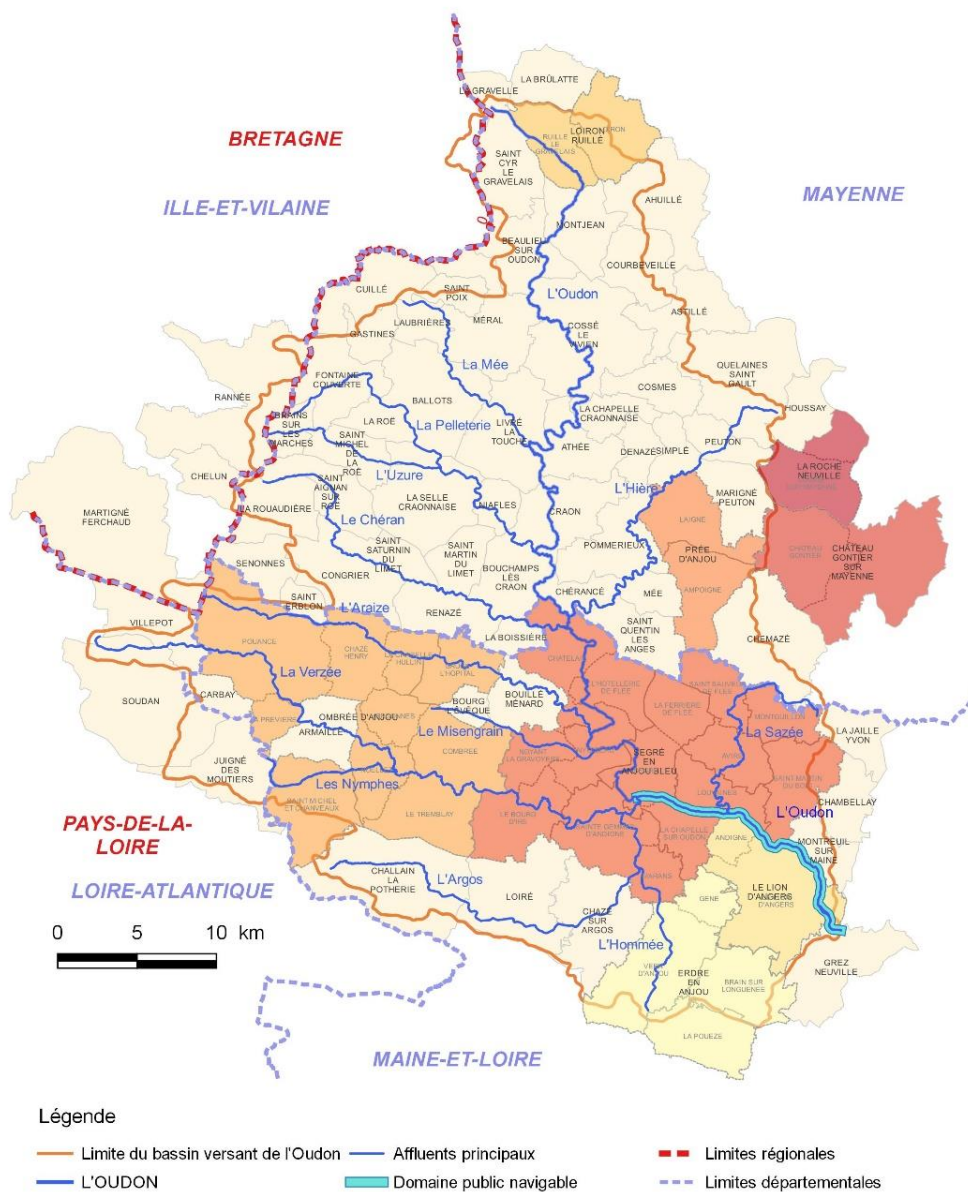
La stratégie présentée dans ce document découle de l'évaluation des contrats précédents et d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire. Ce processus s'est basé sur la collecte d'avis individuels, des formats participatifs dans les réunions de présentation des résultats et d'ateliers de co-construction.

Lors des phases de cette étude en 2019, des propositions ont été formulées, classées et priorisées. Les élus du syndicat ont aussi pu décider de la stratégie à mener en tenant compte de tous ces avis.

Sur ce territoire du bassin versant de l'Oudon, la volonté des élus et des acteurs est la conduite d'une **stratégie multithématique**, qui répond aux différents enjeux du territoire consignés dans le S.A.G.E. Oudon approuvé en 2014. La stratégie reprend notamment les enjeux de :

- La qualité de l'eau,
- Les milieux aquatiques, milieux humides et la biodiversité,
- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Ce document répond aux questions suivantes : Quel est le territoire ? Pourquoi agir sur ce territoire ? Où agir ? Dans quels objectifs ? Avec qui ? Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?



Commission locale de l'eau IGN 2004© - BD Cartho© - Licences
2004/CUDX/0702
Reproduction et diffusion interdites - Qgis - Avril 2019

Les caractéristiques hydrogéologiques expliquent l'absence de nappes profondes et la forte réactivité dans la circulation des eaux superficielles de l'Oudon.

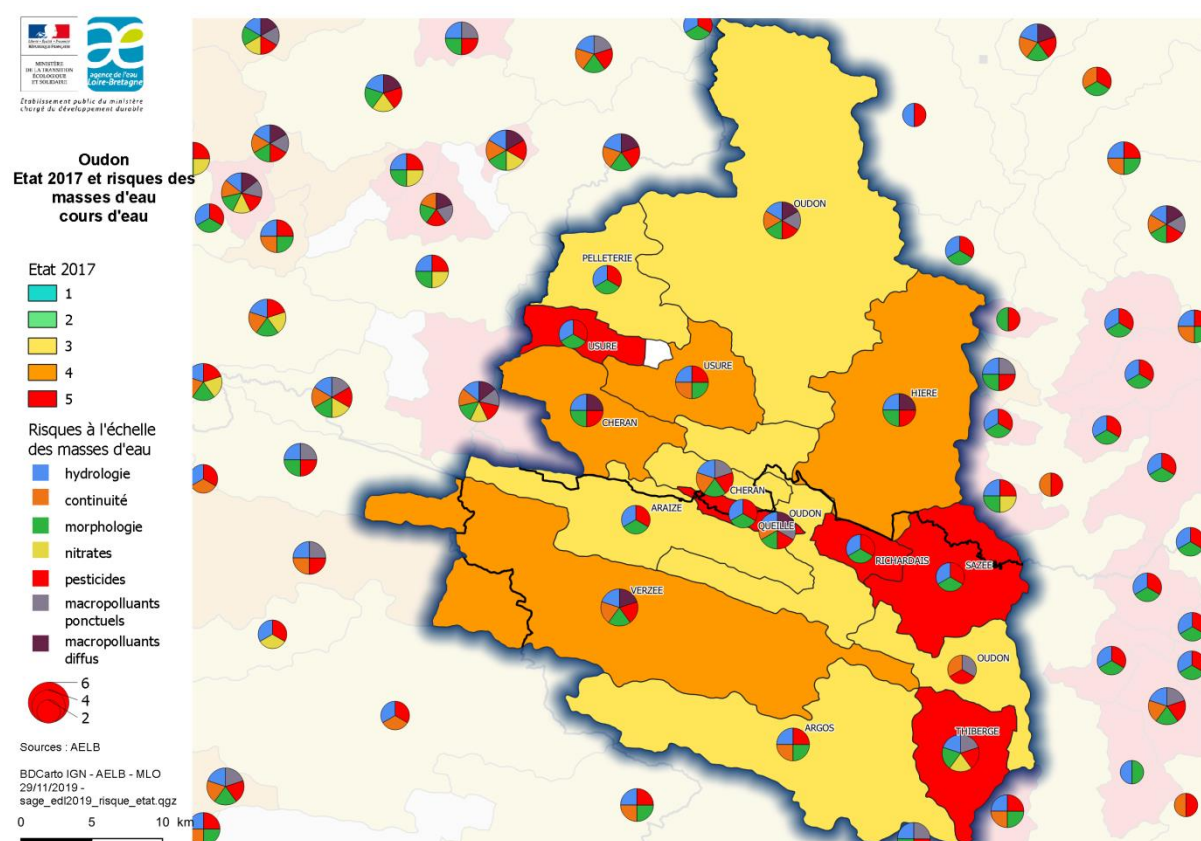
Globalement les milieux sont très vulnérables aux pollutions diffuses (absence de couches protectrices au lessivage).

Plusieurs masses d'eau sont aussi concernées par des contaminations par les pesticides, les nitrates et des taux de matières phosphorées importants (rejets ponctuels de stations d'épuration, pollutions diffuses et/ou ruissellement), phénomènes aggravés par les étiages sévères (peu de dilution des polluants). La présence de nombreux ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau contribue à la dystrophisation des milieux.

Les masses d'eau de surface (16) présentent un niveau d'altération important (état moyen à mauvais), dû notamment à :

- une hydrologie naturellement défavorable et aggravée par les nombreux plans d'eau, ouvrages et prélèvements, drainages et simplifications du paysage (disparition des haies et zones humides)
- une modification importante de la morphologie des cours d'eau par des travaux d'hydraulique anciens (recalibrage, rectification, drainage), la présence d'obstacle à l'écoulement (barrages, seuils, chaussées de moulins, clapets), et des phénomènes d'érosion/ruissellement entraînant un colmatage,
- des taux d'oxygène parfois très faibles à l'étiage, en résultante des phénomènes cités plus haut.

La carte et le tableau ci-dessous présentent la liste des masses d'eau, les caractérisent et donnent l'année d'atteinte de l'objectif de bon état écologique. (Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne).



Numéro	Masse d'eau	Type	Etat écologique 2017 validé	Paramètres déclassants	Pression état des lieux 2019	Objectif de bon état SDAGE 2016- 2021
FRGR0504	l'Oudon amont	NATURELLE	3	IBD I2M2 IBMR IPR O2DISS COD SATO2 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Continuité Hydrologie Macropolluants Pesticides Micropolluants	2027
FRGR0505A	l'Oudon moyen	NATURELLE	3	IBD IPR O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT	Morphologie Continuité Hydrologie Macropolluants Pesticides Micropolluants	2027
FRGR0505B	l'Oudon aval	MEFM	3	IBD IPR O2DISS SATO2 COD DBO5 NICOSULFURON	Continuité Macropolluants Pesticides Micropolluants	2027
FRGR1574	l'Usure amont	NATURELLE	5	IBD I2M2 IBMR IPR SATO2 COD NO2 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027
FRGR0519B	l'Usure aval	NATURELLE	4	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NO2 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Continuité Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027
FRGR0520	l'Hiere	NATURELLE	4	I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 COD NO2 PTOT METAZACHLORE NICOSULFURON	Morphologie Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027
FRGR0521A	le Cheran amont	NATURELLE	4	IBD I2M2 IPR IBMR O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT	Morphologie Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027
FRGR0521B	le Cheran aval	NATURELLE	3	I2M2 IPR IBMR O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT NICOSULFURON	Morphologie Continuité Hydrologie Macropolluants Pesticides Micropolluants	2021
FRGR0522	la Verzee	NATURELLE	4	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT	Morphologie Continuité Hydrologie Pesticides	2027
FRGR0523	l'Araize	NATURELLE	3	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD PTOT	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027
FRGR0524	l'Argos	NATURELLE	3	I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT CHLORTOLURON DIFLUFENICANIL METAZACHLORE	Morphologie Continuité Hydrologie Pesticides Micropolluants	2027
FRGR1078	la Thiberge	NATURELLE	5	IBD I2M2 NO3 PTOT COD NH4	Morphologie Hydrologie Macropolluants Nitrates Pesticides Micropolluants	2027
FRGR1124	le Richardais	NATURELLE	5	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027
FRGR1126	la Sazee	NATURELLE	5	IBD I2M2 IPR O2DISS COD NH4 NO2 PO4 PTOT NO3	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027
FRGR1134	la Queille	NATURELLE	5	I2M2 IPR O2 COD	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027
FRGR1575	la Pelleterie	NATURELLE	3	IBD I2M2 IPR O2 COD	Morphologie Hydrologie Pesticides	2027

1.2. Enjeux du territoire en lien avec les usages :

Le bassin versant de l'Oudon est un territoire déficitaire en matière de ressources/usages de l'eau en général. C'est le cas pour les usages en eau potable en lien avec la qualité dégradée de certaines ressources souterraines et de surface. De plus, par sa faible inertie hydrologique, certains secteurs du bassin de l'Oudon sont sensibles aux crues et inondations hivernales et à des étiages sévères estivaux.

Cette situation est d'autant plus prégnante dans le contexte du changement climatique.

Les fortes précipitations du mois de juin 2018 ont également mis en évidence une problématique liée aux ruissellements en zone agricole et en zone urbaine, alors que l'année 2019 a été marquée par une sécheresse estivale sévère. La question de la gestion de l'eau est ainsi de plus en plus présente sur le territoire, notamment la mobilisation des ressources pour satisfaire les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie,...) tout en préservant les milieux aquatiques et la biodiversité.

Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable, prioritaires pour cause de dégradation par les nitrates, sont présents sur le territoire :

- Le captage d'eau superficielle de Saint-Aubin-du-Pavoil sur l'Oudon (dit captage de Segré),
- Le captage souterrain de la Plaine,
- Le captage souterrain de l'Eperonnière,
- Les captages souterrains de Chalonge,
- Le captage souterrain des Fauvières (classé sensible et considéré à forte vulnérabilité dans le S.A.G.E.).

De plus, la vie piscicole, et d'une manière générale la biodiversité, sont perturbés par les niveaux d'étiages généralement faibles et par les nombreux obstacles à l'écoulement.

En outre, l'Oudon est un territoire dont la densité en plans d'eau est plus élevée que la moyenne de la Région des Pays de la Loire. L'étude conduite en 2018-2019 a mis en évidence que de nombreux plans d'eau étaient connectés au réseau hydrographique.

Les activités nautiques et de pêche loisirs sur le bassin de l'Oudon concernent quelques plans d'eau (Rincerie, Combrée, St Aubin, Saint Blaise...) et les cours d'eau principaux (Oudon, Verzée). A noter que certaines baignades (Combrée, Saint Aubin) connaissent des fermetures liées à la présence de cyanobactéries. De plus, l'activité navigation de plaisance est présente sur l'Oudon domaniale (partie navigable de Segré à la Mayenne). Cette activité est restreinte voire interdite dans le cadre des arrêtés étiages.

Les activités industrielles, dont des activités agro-alimentaires, sont localisées sur les villes de Segré-en-Anjou Bleu et Craon.

L'occupation du sol du bassin versant de l'Oudon est à plus de 80 % agricole. Une majorité des exploitations sont en polyculture élevage, majoritairement bovin, avec une tendance à la « céréalisation » notamment sur le sud du bassin. Cette situation engendre une pression sur le foncier notamment dans les fonds de vallée.

Le nombre d'exploitations en agriculture biologique est en croissance, en 2014 5% de la SAU était en agriculture biologique, pour 7,4% en 2016.

2. Où agir ?

Conformément au 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau et aux attentes de la Région des Pays-de-la-Loire, les acteurs du territoire et les élus souhaitent hiérarchiser les zones d'actions en fonction de l'état des masses d'eau, des enjeux et des potentialités de reconquête du bon état écologique.

On distingue plusieurs types de zonage :

- **Ensemble du bassin versant**

Les actions de sensibilisation et de communication seront menées à l'échelle du bassin versant ainsi que quelques actions ciblées vers des acteurs spécifiques.

L'échelle « bassin versant » est également retenue pour porter un « projet de territoire pour la gestion de l'eau » (P.T.G.E.) en ciblant pour les premières actions sur l'amont du bassin, et ce dans le cadre de la révision du S.A.G.E. qui sera menée de 2020 à 2022.

- **Zones à enjeux forts**

Il s'agit des Aires d'Alimentation de Captages (A.A.C.) en eau potable souterrains, des masses d'eau les plus proches du bon état, des têtes de bassin versant, des cours d'eau classés en liste 2 et plus particulièrement ceux retenus dans le cadre de la continuité écologique apaisée ainsi que dans les Zones d'Actions Prioritaires Anguilles, des réservoirs biologiques ainsi que l'amont du bassin de l'Oudon dans le cadre du P.T.G.E. (cf. ci-avant).

- **Zones test multithématique**

Certaines actions seront concentrées sur quelques secteurs bien définis dans l'objectif de conjuguer les effets et d'atteindre plus rapidement le bon état. Citons en particulier le Chéran (amont et aval) considéré comme masse d'eau prioritaire (Chéran aval) dans le cadre du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (P.A.O.T.) de la Mayenne.

De façon transversale, la faisabilité des actions (volonté des acteurs notamment) et la continuité des actions engagées dans les 2 précédents Contrats territoriaux et dans le précédent Contrat Régional de Bassin Versant sont deux critères qui sont également intégrés pour la priorisation des zones d'actions.

Les critères de priorisation sont les suivants :

- Aires d'alimentation des captages (AAC) en eau potable souterrains de la Plaine, de l'Eperonnière et de Chalonge,
- Aire d'alimentation en eau potable de la prise d'eau Segré à Saint Aubin du Pavoil,
- Captage d'eau potable des Fauvières et prise d'eau potable dans l'Araize à la Fontaudière,
- Masses d'eau susceptibles de « basculer » vers un bon ou meilleur état écologique (Chéran aval, Argos),
- Masse d'eau prioritaire dans le cadre du P.A.O.T. (Chéran aval),
- Cours d'eau classés en liste 2 et liste ouvrages « Continuité apaisée »,
- Cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire (ZAP) « Anguille »,
- Réservoirs biologiques (Nymphé et affluents),
- Vulnérabilité aux inondations,
- Suivi de la qualité des eaux existant,
- Faisabilité,
- Poursuite des dynamiques engagées.

La carte ci-après présente les différents types de zonage.

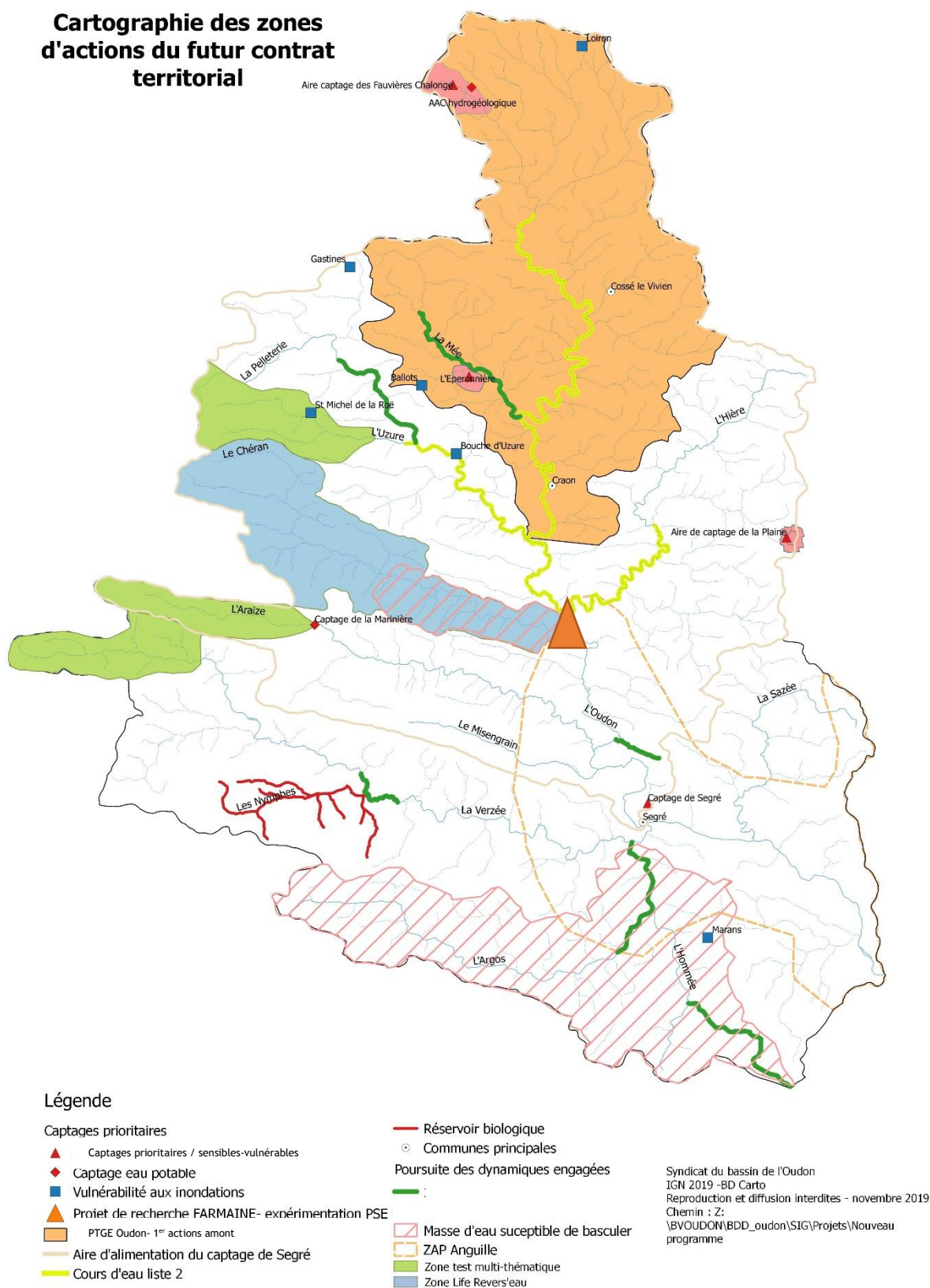


Figure 1: Cartographie des zones d'action du contrat territorial « eau » multithématique

3. Les objectifs du plan d'actions

L'évaluation des précédents contrats ainsi que les échanges avec les différents acteurs ont permis d'identifier des enjeux (= impacts globaux visés) sur le territoire et de les décliner en objectifs stratégiques (= impacts intermédiaires souhaités). En conformité avec le S.A.G.E., les enjeux et objectifs sont formulés ci-après.

1. **Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs DCE, et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.** La qualité des eaux reste un enjeu sur le territoire. Les objectifs stratégiques sont envisagés en tenant compte des enseignements du précédent contrat. Ils réaffirment les priorités en termes de limitation des risques de transfert et d'évolution de pratiques. Le thème des sols est affirmé comme un sujet majeur à l'interface des problématiques.
 - 1.1. Augmenter les surfaces de zones favorables à l'infiltration, à la réduction des transferts de pollution et à l'épuration des eaux de ruissellement sur le bassin versant.
 - 1.2. Réduire les usages de nitrates et de pesticides et infléchir les courbes de concentrations.
 - 1.3. Améliorer les sols (structure, taux de matière organique, couverts...).
 - 1.4. Favoriser et accompagner les changements de systèmes des exploitations agricoles en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative
 - 1.5. Améliorer la connaissance du territoire sur la qualité de l'eau et les zonages prioritaires.
2. **Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.** Dans la continuité des acquis et références produites dans le précédent contrat milieux aquatiques, les objectifs stratégiques sont :
 - 2.1. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau.
 - 2.2. Augmenter le linéaire des continuités écologiques des cours d'eau, prioritairement sur les cours d'eau classés (liste 2, ZAP anguille) et les zones de connexion aux réservoirs biologiques.
 - 2.3. Améliorer la connaissance de la faune et de la flore des milieux aquatiques.
 - 2.4. Améliorer la capacité d'accueil des milieux (cours d'eau, zones humides, bocage) pour la faune et la flore (biodiversité).
3. **Gestion quantitative de l'eau : Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.** La stratégie concernant la gestion quantitative est issue des prescriptions de l'étude gestion quantitative-volumes prélevables du S.A.G.E. Elle intègre également les enseignements de travaux prospectifs et la sensibilité des acteurs locaux aux enjeux du changement climatique. Les objectifs stratégiques visés sont :
 - 3.1. Réduire l'impact des plans d'eau.
 - 3.2. Favoriser une meilleure gestion des ouvrages et usages existants.
 - 3.3. Augmenter ou maintenir les services rendus par les zones humides, les zones tampons et le bocage.
 - 3.4. Réduire la vulnérabilité aux inondations.
 - 3.5. Réduire les consommations en eau (agriculture, industrie, collectivités et particuliers).

4. **Mobilisation des acteurs** : **Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.** Le précédent contrat s'est à la fois appuyé sur les volontés locales et a permis de constater les difficultés et l'enjeu de mobiliser des acteurs plus en retrait. Les élus souhaitent que le contrat multithématique permette d'innover pour mobiliser plus d'acteurs, mais aussi que les actions menées permettent de servir d'exemples pour produire un effet boule de neige sur le territoire. Dans ce sens les objectifs stratégiques visés sont :

- 4.1. S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance, une animation et un suivi cohérents et efficaces avec la mise en place d'outils d'aide à la gestion.
- 4.2. Démontrer l'impact de la stratégie multithématique sur le milieu et mobiliser des porteurs de projets dans leurs territoires.
- 4.3. Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs
- 4.4. S'assurer que les acteurs sont satisfaits de la communication mise en place.
- 4.5. Mettre en valeur les points forts du contrat et améliorer les leviers identifiés grâce à un suivi précis des réalisations exemplaires.
- 4.6. Transformer le Syndicat en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

Le tableau page suivante présente les objectifs chiffrés à l'horizon des 6 ans de la stratégie.

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respect des normes et objectifs DCE, et réponse aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.	Teneurs en nitrate à la prise d'eau de Segré	Pas d'état de référence compte tenu de la modification des fréquences d'analyse, analyses en continu avant 2020 puis analyses fréquences 1 par mois à partir de 2020	Un seul dépassement des 50mg/l par an
	Teneurs en nitrate au point de suivi de l'Oudon à Andigné (fréquence 12 analyses)	2015/2018 : 2 analyses à 50 mg/l (fréquence 6, 12 en 2017 et 2018)	Un seul dépassement des 50 mg/l sur les 6 ans ET baisse des teneurs en nitrates
	Fréquence de dépassement des pesticides totaux à la prise d'eau de Segré, et au point de suivi à Andigné (fréquence 12) dans l'eau brute.	2015-2018 : Segré : valeur maximale à 1.909µg/l Andigné : valeur maximale à 1,661 µg/l	Segré : 100% des valeurs inférieures à 2 µg/l et 90% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l Andigné : 100% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l
	Mobilisation sur les aires des captages souterrains*	2015-2018 : 8% de mobilisation	80 % minimum de la SAU mobilisée (= engagé dans des diagnostics) (soit 544 ha sur 680 ha au total)
	Linéaire de haies plantées	2018-2019 : estimation à 30 km de haies plantées	Moyenne de 30 km plantés/an
Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.	Pourcentage d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	2018 (246 ouvrages) : - 21 % obstacles à la continuité écologique - 34% continuité partielle - 45 % continuité assurée	- 16 % obstacles à la continuité écologique - 29 % continuité partielle - 55 % continuité assurée Les objectifs tiennent compte de ce qui a déjà été fait et du fait que ce sont majoritairement des ouvrages privés.

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
	Taux d'étagement	2017 (Etat de référence CLE) : - Argos (0,76), - Verzée (0,85) - Oudon Craon-Segré (0,88) - Pelleterie (0,31) - Chéran aval (0,24)	- Argos (0,39)*, - Verzée (0,70)* - Oudon Craon-Segré (0,79)* - Pelleterie (0,22)* - Chéran aval (0,16)** <i>* objectif fixé par la CLE</i> <i>** objectif supérieur à celui fixé par la C.L.E. car objectif déjà atteint</i>
	Nombre d'ouvrages rendus transparents	2003/2018 79 ouvrages	18 ouvrages
	Nombre d'ouvrages aménagés pour le franchissement piscicole	2003/2018 12 ouvrages	6 ouvrages
	Linéaire de libre écoulement rétabli	2003/2018 59 km	15 km
	Linéaire de cours d'eau restauré (R1, R2, R3) R1 diversification, R2 fonctionnelle, R3 fonctionnelle et mobilité	2003/2018 45 km	30 km
	Nombre de zones humides restaurées	2015/2018 5 zones humides	10 zones humides
	Présence du Chabot	2018 Présence sur 5 stations	Présence sur 8 stations
	Surface d'herbier d'espèce végétale invasive	2018 2800 m ² de jussie* <i>* Hors domaine public navigable</i>	Stabilisation de la surface d'herbier
Gestion quantitative de l'eau : Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.	Nombre d'étude de vulnérabilité	2015/2019 5 études	6 projets
	Nombre d'exploitations accompagnées dans les leviers d'adaptation au changement climatique (haies, sols, arbres, agronomie,...)	2015-2019 : 20	150 exploitations
	Nombre de plan d'eau déconnecté/effacé	2014/2018 3 déconnectés/effacés	6 plans d'eau déconnectés/effacés

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
Mobilisation des acteurs : Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.	Participation aux réunions multi-partenariales de suivi du contrat	2019 : 40 % aux réunions de construction du contrat	60 % de participation
	Mobilisations des acteurs dans la zone test multi-thématique		60% des riverains
	Connaissance du programme d'actions	2019 : 30% (enquête évaluation)	60 %

4. Les acteurs impliqués - La gouvernance

Les maîtres d'ouvrage identifiés sont le Syndicat du Bassin de l'Oudon, les Départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire, ainsi que les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Le Syndicat de Bassin de l'Oudon assurera l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du bassin versant. Il aura également un rôle de fédérateur et de médiateur pour favoriser les interactions et les synergies entre les acteurs du contrat.

À noter que les élus souhaitent labelliser le Syndicat en tant qu'E.P.A.G.E. (Établissement Public Territorial d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la valorisation de son action. Les élus veulent se donner les moyens humains, techniques et financiers suffisants pour être efficace sur le territoire.

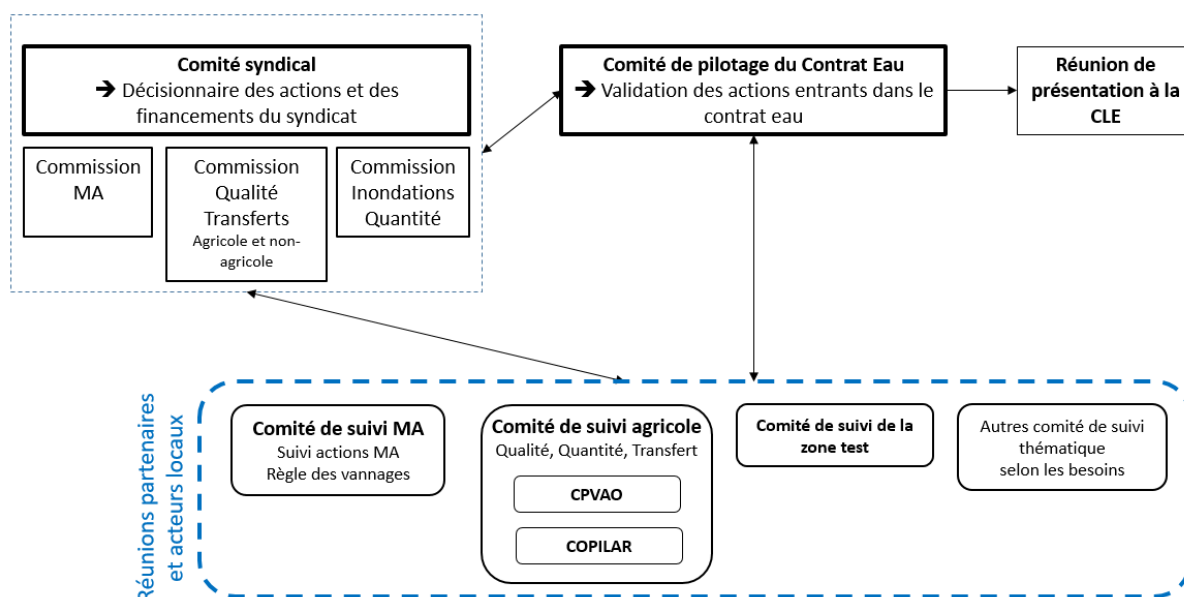
4.1. Les acteurs impliqués

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions :

- Les partenaires techniques et/ou financiers : Région, Agence de l'eau, Départements, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires.
- Des « relais » pour mettre en œuvre des actions et les promouvoir auprès des agriculteurs, riverains, et propriétaires : chambres d'agriculture, conseillers agricoles, associations, prestataires, les organisations agricoles (CIVAM, BIO, GABB...), coopératives, les négoce.
- Les ambassadeurs, issus des différents acteurs, qui seront associés à la mise en œuvre et la diffusion des actions des zones test multithématiques. Ils expliqueront la politique territoriale multithématique et feront remonter les freins et les leviers du territoire.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le syndicat a tissé des liens étroits avec les collectivités du territoire. Ces partenariats sont essentiels pour mener à bien des projets ambitieux, portés localement et inscrits dans la durée.

La gouvernance du programme multithématique impliquera ces différents acteurs dans une volonté de dialogue territorial et d'échange (cf. schéma ci-dessous et la feuille de route pour compléments).



4.2. Les politiques associées

La mise en place du programme multithématique s'appuiera également sur les politiques publiques relatives à la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.

Ainsi, du point de vue réglementaire, le bassin de l'Oudon est inclus dans la Zone d'Action Renforcée de la Directive Nitrates et dans la zone d'actions prioritaires « anguilles ». Une partie des cours d'eau est classée en liste 2 et certains ouvrages entrent dans le cadre de la « continuité apaisée ».

De plus dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) (disposition 7B-3), le bassin a été classé tel que les prélèvements en période d'étiage sont plafonnés à leur niveau actuel. Un « projet de territoire pour la gestion de l'eau » (P.T.G.E.) va être engagé à l'échelle du bassin versant de l'Oudon, avec des premières actions sur l'Oudon amont.

En ce qui concerne les inondations, trois Plans de Prévention des Risques Inondations (Craon, Oudon-Mayenne, affluent de l'Oudon) ont été instaurés sur le territoire.

Par ailleurs, le syndicat est associé à l'élaboration des plans climat air énergie territorial (PCAET) portés par le Pays de l'Anjou bleu et le GAL Sud Mayenne. Cela s'est notamment concrétisé par le dépôt d'une fiche action dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique porté par le GAL Sud Mayenne. Le Syndicat du bassin de l'Oudon est également associé au projet LAB'PSE (laboratoire sur les paiements pour services environnementaux) sur le territoire du GAL Sud Mayenne.

Aussi, le Syndicat répondra à l'appel à projet PSE en lien avec la dynamique engagée par le programme de recherche FARMAINE dans la vallée de l'Oudon.

5. Les conditions de réussite du plan d'actions

Certains éléments clés sont nécessaires pour agir efficacement sur ce territoire ou peuvent constituer des freins à lever :

- Parvenir à **mobiliser tous les acteurs** (particuliers et agricoles) à l'échelle du bassin versant, entre autre des acteurs qui ne se sentent pas encore suffisamment concernés par ces problématiques.
Pour cela l'introduction d'incitations non monétaires (Nudges¹ verts) est proposée.
Mobiliser des acteurs ambassadeurs sur les zones test multithématiques.
- S'appuyer sur **les acteurs agricoles en présence** pour faciliter la diffusion des informations et l'accompagnement technique : multi-partenariat avec les Chambres d'agriculture, les organisations agricoles (CIVAM, BIO, GABB...), les coopératives, les négoce.
- **Insister** sur la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau sur l'Oudon pour l'alimentation en eau potable des populations (diversification des ressources en eau).
- La gestion quantitative de l'eau nécessite un **dialogue renforcé** entre les différents acteurs.
- **Le foncier** est un frein dans la mise en œuvre d'une grande partie des actions. C'est également un sujet très sensible à toutes les échelles. Aussi, pour avancer sur le sujet et partager une vision commune des solutions envisageables, les élus souhaitent conduire une étude afin de définir une stratégie foncière en lien avec le contrat territorial.
- La mise en **synergie** des problématiques agroenvironnementales avec les projets des collectivités (EPCI, communes) apparaît nécessaire, d'autant qu'elles bénéficient de plusieurs leviers pour agir sur le devenir de l'activité agricole et de ses paysages, en complément de l'action du syndicat.
- **Etre présent sur le terrain** au contact des riverains, des propriétaires de moulin, des exploitants, des associations... Les échanges et les discussions d'aujourd'hui sont les projets de demain.
À ce titre, le rôle du duo « élus locaux et techniciens » est essentiel.
- La réussite du plan d'actions nécessite **l'appui des services de l'Etat** pour faciliter la réalisation des projets.
- **Valoriser** les retours d'expériences et les données dans le cadre d'une communication positive attractive.
- **Complexité du multithématique** : une stratégie multithématique est légitime et source d'efficience. Mais sa mise en œuvre concrète et son pilotage soulèvent de nombreuses questions. La solution proposée est de cibler dans un premier temps des territoires tests (cf. carte de localisation), pour « se faire la main » et démontrer l'efficience de ce type d'approche.
- Le programme d'actions 2020-2022 sera conditionné à la **mobilisation des acteurs locaux**.

¹ Communication qui oriente les comportements sans contraindre